



Catégorie : Réglementation temporaire  
de circulation et de stationnement

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**reprise des enrobés sur trottoir (phase 2 de la vidéo protection)**  
**Avenues de Poissy, Stalingrad, Lénine et rue Camille Jenatzy**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,  
**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,  
**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des travaux, de la Voirie et de la Propreté.  
**VU** le règlement de voirie,  
**VU** la demande du 24 octobre 2022, de la société SASU TPMD 17, rue Alfred de Musset 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, afin d'effectuer la réfection des enrobés sur trottoir - phase 2 de la vidéoprotection des avenues de Poissy, Stalingrad, Lénine et rue Camille Jenatzy à Achères.

**CONSIDÉRANT** qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

**ARRÊTÉ**

- Article 1 :** Du 02 au 17 novembre 2022 du lundi au vendredi de 8h à 17h, sauf les jours fériés, le demandeur est autorisé à effectuer la réfection des enrobés sur trottoir - phase 2 de la vidéoprotection des avenues de Poissy, Stalingrad, Lénine et rue Camille Jenatzy à Achères.
- Article 2 :** Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit dans la zone de travaux, **les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé permettant une circulation en toute sécurité et afin d'éviter les accidents.** Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.
- Article 3 :** La signalisation et le balisage du chantier (les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.
- Article 4 :** Pour la même période que citée à l'article 1, et en cas d'infaisabilité technique ou climatique, la société devra obligatoirement réfectionner provisoirement, le trottoir, et ce conformément au règlement de voirie en vigueur.  
Une fois la réfection définitive exécutée, toute signalisation horizontale, effacée, devra obligatoirement être re-marquée.
- Article 5 :** En cas d'imprévu et avant de réaliser des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

**Article 6 :** Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

**Article 7 :** Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**Article 8 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 24/10/2022

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
SDIS d'Achères  
CTC Poissy-GPSEO  
TRANSDEV VEOLIA  
ALIADE